Consentement éclairé autorisant le test de dépistage du VIH

Ministère de la santé de l'État de New York (*New York State Department of Health*)
Institut du SIDA (*AIDS Institute*)

La décision de subir un test de dépistage du VIH est volontaire. Afin de passer un tel test dans l'État de New York, vous devez donner votre consentement par écrit au bas de ce formulaire.

Test de dépistage du VIH

Méthodes :

Il existe divers tests permettant de déterminer si vous êtes infecté par le VIH, le virus du SIDA. Votre dispensateur de services ou votre conseiller peuvent vous informer davantage sur ces tests, qui consistent à recueillir puis à analyser des échantillons de sang, d'urine ou de liquide buccal. Le test de dépistage du VIH le plus utilisé est le test de détection d'anticorps anti-VIH.

La signification des résultats du test de dépistage du VIH :

- Un résultat négatif au test de détection des anticorps anti-VIH signifie fort probablement que vous n'êtes pas infecté par le VIH. Il se pourrait, en effet, que le test n'ait pas permis de détecter une infection survenue récemment. Si vous croyez avoir été exposé au VIH, vous devriez refaire le test de dépistage du VIH trois mois après la dernière fois que vous croyez y avoir été exposé.
- Un résultat positif à ce test signifie que vous êtes infecté par le VIH et que vous pourriez infecter quelqu'un d'autre.
- Il arrive parfois que le résultat du test de détection des anticorps anti-VIH ne soit pas nettement positif ou négatif, ou qu'il indique un résultat préliminaire. Votre dispensateur de services ou votre conseiller vous expliqueront ce résultat ; ils pourraient alors vous demander votre consentement pour effectuer des tests plus approfondis.

Test de dépistage du VIH confidentiel ou anonyme :

Lorsque vous décidez de subir un test de dépistage du VIH, vous pouvez choisir de passer un test confidentiel ou un test anonyme.

- Si vous désirez que le résultat de votre test fasse partie de votre dossier médical afin qu'on puisse s'en servir pour vos besoins médicaux, vous pouvez subir un test confidentiel. Ce test exige que vous dévoiliez votre nom.
- Si vous désirez que personne ne connaisse le résultat de votre test ni ne sache que vous avez été testé, vous pouvez subir un test anonyme dans une clinique d'examen anonyme. On ne vous demandera ni votre nom, ni votre adresse, ni aucune autre information sur votre identité.
- Si le résultat de votre test de dépistage du VIH s'avère positif et que vous avez subi le test dans une clinique d'examen anonyme approuvée par le ministère de la santé de l'État de New York, vous pouvez changer le statut de votre résultat pour celui de « confidentiel » en ajoutant votre nom au résultat du test. Cela permettra au clinicien de noter ces renseignements dans votre dossier médical.

Les avantages de subir le test :

Il existe de nombreux avantages à subir un test de dépistage du VIH et à savoir si vous êtes infecté.

Si vous recevez un résultat négatif :

- Votre dispensateur de services ou votre conseiller vous diront comment éviter de contracter le VIH.

Si vous recevez un résultat positif :

- Votre médecin peut vous offrir les soins médicaux et les traitements qui peuvent vous aider à demeurer en santé et à maîtriser le VIH.
- Votre dispensateur de services ou votre conseiller peuvent vous dire comment éviter de transmettre le virus à votre partenaire sexuel ou aux personnes avec qui vous partagez des aiguilles.
- Vous pouvez augmenter vos chances de demeurer en santé en adoptant un régime alimentaire équilibré et nutritif, en respectant des heures de sommeil régulières et suffisantes, en faisant de l'exercice, en évitant l'alcool, le tabac et les drogues, en réduisant votre stress, et en passant des examens médicaux de façon régulière.

Si vous êtes une femme et que le résultat de votre test est positif :

- Si vous prévoyez avoir un enfant, votre médecin vous fournira l'information nécessaire afin que vous puissiez prendre une décision réfléchie sur votre santé et sur votre grossesse.
- Si vous êtes enceinte, votre médecin vous fournira les soins dont vous avez besoin ainsi que l'information sur les services et sur les options qui s'offrent à vous. Votre médecin peut vous informer sur les risques de transmission du VIH à votre bébé, sur les médicaments donnés durant la grossesse pour réduire de façon significative le risque de transmission du VIH à votre bébé, et sur les soins médicaux offerts aux bébés qui pourraient être infectés par le VIH.
- Si vous avez donné naissance ou si vous avez allaité un enfant depuis que vous avez contracté le virus, votre enfant devra être testé. S'il est infecté, il aura besoin de soins et de traitements supplémentaires. Votre dispensateur de services peut vous fournir de l'information sur les soins médicaux offerts aux enfants qui pourraient être infectés par le VIH.

Confidentialité de l'information :

Si vous subissez un test de dépistage du VIH, le résultat de votre test demeurera confidentiel. Selon la loi de l'État de New York, l'information confidentielle concernant votre diagnostic d'infection par le VIH ne peut être fournie qu'aux personnes auxquelles vous avez donné votre consentement par écrit, ou aux personnes qui doivent connaître votre état de santé afin de vous offrir des soins et des services médicaux. Ces personnes incluent : le personnel soignant ; les personnes qui interviennent dans l'adoption ou dans le placement en famille d'accueil ; les parents ou les gardiens qui consentent à prendre soin de personnes mineures ; les surveillants de liberté conditionnelle, les agents de probation et les employés de prisons ; le personnel d'intervention d'urgence et autre personnel des hôpitaux ; et toute autre personne œuvrant dans des endroits réglementés ou dans des bureaux médicaux où le personnel s'expose aux liquides corporels et au sang, y compris les organismes qui révisent les services que vous recevez. La loi permet également que des renseignements sur vous au sujet du VIH soient divulgués dans certaines circonstances, soit : par ordonnance spéciale d'un tribunal ; à la demande des responsables de la santé publique suivant les exigences de la loi ; ou à la demande d'assureurs, s'il y a lieu, pour le paiement de soins et de traitements reçus.

Exigences de déclaration :

Même si vous choisissez de passer un test confidentiel de dépistage du VIH, votre nom sera déclaré au ministère de la santé si : le résultat est positif ; d'autres résultats de tests concernant le VIH s'avèrent positifs ; vous présentez un diagnostic de SIDA ; ou si vous avez choisi d'ajouter votre nom à un résultat positif sur un test anonyme. Le ministère de la santé utilisera cette information pour effectuer un suivi de l'épidémie et pour mieux planifier la prévention, les soins de santé et les autres services qui s'y rattachent.

Aviser les partenaires :

Si votre résultat est positif, votre dispensateur de services vous parlera de l'importance et des avantages d'aviser vos partenaires du fait qu'ils risquent d'avoir contracté le VIH. Il est important que vos partenaires sachent qu'ils ont pu être exposés au VIH afin de prendre les moyens qui s'imposent pour savoir s'ils ont été infectés et bénéficier ainsi d'un diagnostic et de traitements immédiats. Votre dispensateur de services pourrait vous demander de lui fournir les noms de vos partenaires et vous demander si le fait de les aviser mettrait votre sécurité en danger. Si vous avez vécu une relation de violence avec l'un de ces partenaires, il est important d'en informer votre dispensateur de services. Pour plus d'information concernant les services sur la violence conjugale, composez le 1-800-942-6906.

- Selon la loi de l'État de New York, votre dispensateur de services doit déclarer au ministère de la santé les noms de tous vos partenaires (partenaires sexuels anciens et actuels, y compris les conjoints et personnes avec qui vous avez partagé des aiguilles) dont il a connaissance.
- Si vous avez d'autres partenaires dont votre dispensateur de services n'a pas connaissance, vous pouvez lui en parler et celui-ci veillera à ce que chacun d'eux puisse être avisé.
- Il existe plusieurs options pour aider votre dispensateur de services et vous-même à aviser vos partenaires. Par contre, si vous ou votre dispensateur de services n'avez pas élaboré de plan pour aviser vos partenaires, le ministère de la santé peut les aviser à votre place sans révéler votre identité. Si le fait d'aviser vos partenaires présente un danger pour vous, le ministèe de la santé peut retarder l'émission d'un tel avis de manière à vous laisser suffisamment de temps pour consulter les services de prévention de violence conjugale.
- Si vous ne déclarez aucun partenaire à votre dispensateur de services, ou s'il existe un besoin de confirmer des détails relatifs au VIH auprès de vos partenaires, le ministère de la santé peut vous contacter afin d'obtenir votre collaboration dans ce processus.

Confidentialité des résultats du test de dépistage du VIH et de l'information relative :

Si vous estimez qu'on n'a pas respecté votre désir de confidentialité, ou si vous voulez obtenir plus d'information sur les normes de confidentialité concernant le VIH, contactez la ligne d'urgence SIDA du ministère de la santé de l'État de New York (*New York State Department of Health HIV Confidentiality Hotline*) en composant le 1-800-962-5065. Tout travailleur du domaine de la santé ou des services sociaux qui divulguerait illégalement des renseignements sur vous au sujet du VIH est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 $ et d'une peine d'emprisonnement d'un maximum d'un an. La loi vous protège également contre la discrimination liée au VIH à la maison, au travail, dans les services de santé et dans tout autre service public. Pour obtenir plus d'information, contactez le Service des droits de la personne de l'État de New York (*New York State Division of Human Rights*) en composant le 1-800-523-2437.

J'ai obtenu réponse à mes questions concernant le test de dépistage du VIH, et j'accepte de subir le test de dépistage du VIH.

Signature : _____

Date : _____

J'ai offert la consultation préalable au test de dépistage du SIDA en vertu de l'article 27-F de la Loi sur la santé publique de l'État de New York (*New York State Public Health Law*). J'ai répondu aux questions de la personne mentionnée ci-dessus en ce qui concerne le test, et je lui ai remis une copie non signée de ce formulaire.

Signature :_____ Titre :_____

Nom de l'établissement/du dispensateur de services :_____